

D/CC.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°75-5 du 16 janvier 1975

Portant mise à la retraite du Sous-Lieutenant G A G N O N Marcellin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE.

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires de l'Armée Dahoméenne et l'Ordonnance 70-15/D/DN du 16 Mars 1970 qui l'a modifiée ;
- VU l'Ordonnance 63/PR du 29 Décembre 1966, portant Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU le Décret n° 71-258 du 20 Décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;
- VU la Circulaire n° 3/PR/CAB du 13 Janvier 1962, portant application de l'article 38 de la Loi 61-59 du 31 Décembre 1961 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

/) E C R E T E

ARTICLE 1er.— Le Sous-Lieutenant GAGNON Marcellin atteint par la limite d'âge de son grade le 31 Décembre 1974 et n'ayant pas épuisé ses droits à congé est maintenu en activité de Service jusqu'au 1er Mars 1975.

ARTICLE 2.— Cet Officier est autorisé à bénéficier d'une permission libérable de 60 jours valable du 1er Janvier 1975 au 1er Mars 1975 inclus.

ARTICLE 3.— L'intéressé admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 2 Mars 1975 sera rayé des contrôles des Forces Armées Dahoméennes ledit jour.

ARTICLE 4. - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera..

Fait à COTONOU, le 16 janvier 1975

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHIEF DE L'ETAT, CHIEF DU GOUVERNEMENT.

LE MINISTRE DES FINANCES

LIEUTENANT-COLONEL MATHIEU KEREKOU.-

Intendant Militaire de 3ème Classe
Isidore AMOUSSOU.

AMPLIATIONS :

- PR 8- CS 6- MINISTRES 13- SGG 4-
- CAB/MIL 4- EMAT 15- EMACIND 4- EMSC 4-
- DB-CF-DC-SOLDE-IAA 5- CRDE CH.2- DIM 2
- INTERESSE 1- JORD 1- IGF-CNI 2
- ARCHIVES - CHRONO.- SPD 2 CNR 4